

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_24

OBJET :

**PERSONNEL COMMUNAL**

**CREATION D'EMPLOIS  
PERMANENTS A TEMPS  
COMPLET ET NON COMPLET**

**MODIFICATION DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **3 février 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 27 Janvier 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 4 février 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

*Absents avec excuses :*

Pierre BARNET, Christian SEON, Caroline PAIRE *conseillers municipaux.*

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Christian SEON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220204-DCM\_2022\_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 04/02/2022

**PERSONNEL COMMUNAL**

**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS  
A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel expose à l'assemblée :

L'ouverture du centre de santé municipal impose de recruter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 des médecins qui auront en charge la réalisation des soins de médecine générale, la tenue à jour du dossier informatisé des patients et la cotation des actes, l'orientation et le conseil du patient dans le parcours de soins, la participation aux actions de santé. Pour l'un des médecins recrutés viendra se rajouter à ces missions la coordination de la structure et la réalisation du rapport annuel d'activité médicale en sus.

Conformément à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Deux emplois permanents de médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe avaient été créés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 lors du conseil municipal du 8 décembre 2021. L'un à temps complet et l'autre à mi-temps.

Afin d'étendre l'offre, il est proposé de créer au 5 février 2022 :

- un emploi permanent de médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet 14/35<sup>h</sup> (40%), ce qui correspond à deux journées de travail.

Toutefois, eu égard à la tension existante sur ce type de recrutement, il convient dès à présent de prévoir l'autorisation, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi susvisée, de recruter des agents contractuels pour réaliser les missions susvisées, dans le cadre de l'article 3-3 2° « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi »;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, il est indiqué que les médecins recrutés seront :

- titulaires du diplôme français d'Etat de docteur en médecine (art. L. 4131-1 code de la santé publique) ou d'un Etat membre de l'UE ou de l'Espace économique européen titulaires d'un titre de formation de médecin obtenu dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 4131-1 du code de la santé publique et titulaire d'une autorisation individuelle permanente d'exercer la profession de médecin délivrée par le ministre chargé de la santé
- inscrits à l'ordre national des médecins

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la fonction publique 1027 auquel s'ajoutera le RIFSEEP .

.../...

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 17 janvier 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par *27 voix pour et 6 abstentions* :

1. Adopte la proposition de création d'un emploi permanent de médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet 14/35<sup>h</sup> (40%), ce qui correspond à deux journées de travail;
2. Approuve la mise à jour du tableau des effectifs
3. Autorise Monsieur le Maire à pourvoir les emplois, dans les conditions détaillées ci-dessus, par des contractuels le cas échéant
4. Inscrits les crédits au budget annexe « Centre de Santé Municipal» Chapitre 12 aux articles correspondants

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**  
**AU 5 FEVRIER 2022**

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois
<b>Filière administrative</b>		
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	inchangé
Attaché hors classe	1	inchangé
Attaché principal	2	inchangé
Attaché	8	inchangé
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	inchangé
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	inchangé
Rédacteur	7	inchangé
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	inchangé
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	inchangé
Adjoint administratif	5	inchangé
<b>Filière technique</b>		
Ingénieur principal	1	inchangé
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	inchangé
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	inchangé
Technicien	1	inchangé
Agent de maîtrise principal	6	inchangé
Agent de maîtrise	5	inchangé
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	21	inchangé
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	inchangé
Adjoint technique	22	inchangé

<b>Filière animation</b>		
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	inchangé
Animateur territorial	1	inchangé
Adjoint d'animation	1	inchangé
<b>Filière médico-sociale</b>		
Médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	inchangé
Assistant territorial socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	inchangé
<b>Filière culturelle</b>		
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	inchangé
<b>Filière police municipale</b>		
Brigadier chef principal	2	inchangé
Gardien-brigadier	1	inchangé

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET**  
**AU 5 FEVRIER 2022**

<b>Filière</b>	<b>Ancien nombre d'emplois</b>	<b>Nouveau nombre d'emplois</b>	<b>Quotité horaire</b>
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	inchangé	34h00
	1	inchangé	31h30
	3	inchangé	28h00
	1	Inchangé	28h40
	1	Inchangé	17h30
Adjoint technique	1	inchangé	26h00
	5	inchangé	28h00
	1	inchangé	31h00
	1	inchangé	34h00
<b>Filière médico-sociale</b>			
Médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Inchangé	17h50
	0	1	14h00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	inchangé	26h00

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 4 février 2022  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN